



## Mutations 2023

### Les résultats de la phase

**inter-académique ont été communiqués le 7 mars !**

Suite à la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, qui est une attaque sans précédent contre le paritarisme, les élu-es ne peuvent plus vérifier, les barèmes de tous les personnels et les capacités d'accueil dans les départements, seule garantie d'équité des résultats.

A partir du 7 mars 2023, si vous avez participé au mouvement, vous avez dû être destinataire **d'un message du ministère de l'Éducation nationale** sur votre boîte I-prof ainsi que d'un SMS sur le numéro de téléphone portable que vous avez indiqué lors de la saisie de vos vœux.

Le même jour, des données générales sur le mouvement ont été mises à disposition sur [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) (*barème du-de la dernier-e entrant-e par discipline et par académie et nombre d'entrant-es et de sortant-es par discipline et par académie ...*).

**Lorsque vous aurez pris connaissance de votre résultat, vous pouvez nous contacter afin d'obtenir aide et conseils**

- **soit pour former un recours sur le résultat**
- **soit pour participer à la phase intra – académique.**

**En cette période de mobilisation, nous, militant-es, grévistes, nous serons sur le terrain auprès nos collègues et des salarié-es de l'interpro pour gagner le retrait du projet de réforme des retraites. Elu-es à la CAPA 2<sup>nd</sup> degré, nous serons également là pour te conseiller et t'accompagner mais les délais de traitement des demandes risquent d'être un peu plus longs. Nous te prions de bien vouloir nous en excuser.**

Dès votre résultat connu, plusieurs scénarios possibles :

- **vous obtenez un de vos vœux** : vous devez participer à la mutation intra de votre académie d'accueil. N'hésitez pas à nous contacter pour le mouvement INTRA Académie de Nantes ou que l'on vous communique les coordonnées des camarades élu-es de la **CGT Educ'action !**

- **Si vous êtes titulaire et que vous n'obtenez aucun de vos vœux** (mouvement spécifique national ou mouvement inter académique)

**OU** si vous êtes stagiaire ou titulaire en Affectation à Titre Provisoire(ATP) et que vous êtes affecté-e en dehors de vos vœux, **par la procédure d'extension des vœux** :

**Vous avez la possibilité de demander une révision d'affectation en formulant un recours administratif !**

Les participants au mouvement peuvent déposer auprès du ministère un recours individuel dans un délai de 2 mois suivant le résultat, **soit au plus tard le 7 mai 2023**

Pour faire ce recours, le ministère a mis en place cette année un outil de recueil et de suivi des demandes dont le lien vous a été communiqué avec le message lprof. (Plateforme Colibris). Nous vous conseillons cependant pour le 1er degré de le doubler avec un courriel à l'adresse [recours-mouvement1d@education.gouv.fr](mailto:recours-mouvement1d@education.gouv.fr)

Afin d'être assistés par une **organisation syndicale**, les personnels précisent au moment de l'expression de leur recours l'organisation syndicale choisie. **La CGT Educ'action est une organisation syndicale représentative.**

N'hésitez pas à faire appel à la CGT Educ'action qui mandatera un·e représentant·e qui **sera reçu·e obligatoirement par l'administration**. En fonction des éléments fournis, nous essaierons d'obtenir une amélioration du résultat obtenu par le candidat ou la candidate dans le respect des règles du mouvement.

\*Lettre type à joindre à la demande de recours sur Colibris      \*Lettre type 1      \*Lettre type 2

Contactez nous au 01 55 82 76 55 ou par mail à [unsen.elus@ferc.cgt.fr](mailto:unsen.elus@ferc.cgt.fr). Voir aussi les pages 28 et 29 [du PEF](#) mouvement sur le recours

**- Si vous obtenez un de vos vœux mais que vous n'êtes pas entièrement satisfait·e par le résultat**, vous pouvez faire un recours administratif individuellement sans être représenté·e par une organisation syndicale.

**Quelle que soit votre situation, les élu·es de la CGT Educ'action seront là pour vous conseiller au mieux et vous accompagner tout au long de vos démarches.es**

Remarques :

**Affectation à titre définitif (ATD) :** Un recours, c'est pour obtenir une affectation à titre définitif dans une académie

**Affectation à titre provisoire (ATP) :** En cas de refus d'une affectation à titre définitif un agent peut demander une ATP.

Attention : Ce type d'affectation n'est pas sans risque ! une ATP est prononcée pour une seule année scolaire et oblige celui ou celle qui en bénéficie à participer à la phase inter l'année suivante. L'ATP accordée fait que l'agent n'a plus d'affectation définitive en académie il est alors traité en extension lors de la phase inter de l'année suivante.

**Vos élu·es CGT Educ'action Académie de Nantes - Personnels 2<sup>nd</sup> degré**

**Hervé GUILLONNEAU (coordinateur CAPA) 06 77 88 23 28 – titulaire – [85@cgteduc.fr](mailto:85@cgteduc.fr) pour le 85 et le 49**

**Karine PERRAUD (titulaire) 07 71 68 37 58 – pour le 44 et le 72 – [44cgteduc.fr](mailto:44cgteduc.fr)**

**Véronique HEISSETER (suppléante) 06 83 85 98 52**

**Julie BLONDEL (suppléante) [44@cgteduc.fr](mailto:44@cgteduc.fr)**